

## Communiqué de presse

### L'ONSSA renforce les contrôles à l'importation des végétaux pour éviter l'introduction de la bactérie *Xylella fastidiosa* au Maroc et préserver le statut indemne du pays par rapport à cette maladie des plantes

- **L'introduction, par les voyageurs se rendant au Maroc, des végétaux (plants, plantes ornementales et semences) sur le territoire national n'est pas autorisée.**
- **Tout végétal (plant, plante ornementale et semence) introduit par les voyageurs sera saisi et détruit conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **Pour les professionnels, l'importation sur le territoire national de végétaux doit être accompagnée des documents phytosanitaires délivrés par les autorités compétentes des pays d'origine et des autorisations préalables délivrées par l'ONSSA. L'importation de plantes ornementales à partir de pays ayant enregistré la présence de cette bactérie est suspendue.**

Afin de protéger le patrimoine végétal national vis-à-vis de la bactérie *Xylella fastidiosa* et éviter son introduction au Maroc, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) interdit l'introduction, par les voyageurs se rendant au Maroc, des végétaux (plants, plantes ornementales et semences). A cet effet, tout végétal (plant, plante ornementale et semence) introduit par les voyageurs sera saisi et détruit conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'ONSSA a renforcé les mesures préventives vis-à-vis de cette bactérie, par la suspension de toute importation de plantes ornementales en provenance des pays ayant enregistré la présence de cette bactérie.

Parallèlement, le dispositif de contrôle phytosanitaire à l'importation des végétaux a été renforcé à l'égard de la bactérie *Xylella fastidiosa* au niveau des postes frontières. En effet, les services de l'ONSSA procèdent systématiquement à des contrôles documentaires, physiques et des analyses de laboratoire et seuls les végétaux conformes sur le plan phytosanitaire sont admis.

L'Office rappelle aux professionnels que toute importation des végétaux doit être accompagnée d'une autorisation préalable d'importation délivrée par l'ONSSA et d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités phytosanitaires compétentes du pays de provenance. En cas de non-respect de ces conditions, les végétaux importés seront systématiquement refoulés ou saisis et détruits conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à préciser que la bactérie *Xylella fastidiosa* est une maladie redoutable spécifique aux plantes ; elle n'est pas présente au Maroc et n'est pas transmissible ni à l'homme ni aux animaux.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Tél: +212537676554 / +212673997838, Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma), Site: [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)